

## AVIS D'OUVERTURE CONJOINTE DE :

- **l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique**  
des travaux relatifs au projet de réhabilitation d'une grange pour l'implantation d'un accueil périscolaire sur la commune d'EYJEAUX ;
- **l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité** des terrains nécessaires à cet aménagement.

Procédure d'expropriation engagée par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

### OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEU D'ENQUÊTE

Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2020-084 du 21 août 2020, l'**ouverture de l'enquête publique conjointe**, selon les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, **pendant une durée de dix-neuf (19) jours consécutifs du jeudi 24 septembre 2020 à partir de 08h30, au lundi 12 octobre 2020 jusqu'à 17h30**, en mairie d'EYJEAUX.

### CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les dossiers d'enquête publique conjointe seront consultables en mairie d'EYJEAUX afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public soit :

- du lundi au samedi de 08h30 à 12h30
- et le lundi et le vendredi de 14h00 à 17h30

Mme Ambre LAPLAUD, consultante indépendante en politiques publiques, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le vice-président du Tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'EYJEAUX, pour recevoir ses observations et propositions, au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

- jeudi 24 septembre 2020	de	08h30	à	12h00
- samedi 03 octobre 2020	de	09h30	à	12h30
- lundi 12 octobre 2020	de	14h30	à	17h30

Le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre d'enquête publique conjointe en mairie d'EYJEAUX** ;
- **par voie postale** à la mairie de la commune d'EYJEAUX, à l'attention du commissaire enquêteur, 7 place de l'église, le bourg, 87220 EYJEAUX qui les visera et les annexera au registre d'enquête.
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr), sous l'objet « Enquête publique – réhabilitation d'une grange à Eyjeaux », à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête. Elles seront également publiées sur le site internet des services de l'État de la Haute-Vienne.

### INFORMATION

- Les dossiers d'enquête conjointe sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Déclaration d'utilité publique ».
- Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès des services de la préfecture de la Haute-Vienne – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

### CONSULTATION DES RAPPORTS ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Le rapport et les conclusions motivées concernant l'utilité publique du projet et l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés seront mis à disposition du public** pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie d'EYJEAUX ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique. Ils seront disponibles sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique précitée.

### DÉCISIONS AU TERME DE L'ENQUÊTE

La déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation d'une grange relèveront de la compétence du préfet de la Haute-Vienne.

**Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas reçues par le commissaire enquêteur. Cette décision ne sera pas contestable.**